

Compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire de Séance: Murielle Dampierre

Ordre du jour:

- **Présentation du projet STEP par SAFEGE**
 - **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : approbation du rapport**
 - **Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges : dissolution volontaire**
 - **Personnel Communal : (recrutement, contrat)**
 - **Station d'épuration (STEP) : achat de terrain et demande de subvention au Conseil Départemental**
 - **Décision budgétaire modificative : budget principal (investissement)**
 - **Actualisation des tarifs de la redevance d'assainissement**
 - **Marché de fourniture d'électricité : (achats groupés)**
 - **Sinistre du Département de l'Aude : appel aux dons**
 - **Service public eau potable : rapport de l'année 2017**
 - **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2017**
 - **Informations : bulletin municipal, ONF, téléthon, CCAS : (banque alimentaire, bons d'achat et repas de fin d'année) piste multicycles, cérémonie du 11 novembre.**
 - **Questions diverses**
- Présents: Gilles BENOIT, Delphine BILLAULT, Sébastien CHARBONNEAU, Murielle DAMPIERRE, Sébastien FAURE, Chrystèle GOND, Elise GOUSEAU-BRISSET, Gilbert LANG, Antoine LONGU, Annie LAUVERJAT (Maire), Joël LE BRUSQUET,
 - Absents avec pouvoir
 - Evelyne Larochette à Joël Le Brusquet
 - Laurence Loury pouvoir à Murielle Dampierre
 - Florence Martin à Delphine Billault
 - Absents : Daniel Dubus, Régis Mennessier, Luc Queguiner, Laetitia Reichenbach

Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2018

Madame le Maire demande si des membres du conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte- rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

Madame le Maire demande de pouvoir ajouter à l'ordre du jour : Succession CARLAC. Demande acceptée

➤ **Présentation du projet STEP par SAFEGE :**

Le marché relatif à la réalisation de la STEP devrait être signé d'ici la fin de l'année 2018. Cette STEP permettra l'élimination des eaux usées dans le respect des normes environnementales en vigueur de part l'utilisation notamment de procédés naturels (roseaux).

Son montant s'élève à 1 249 000 €. Les organismes devant subventionner ce projet sont le département, l'État (DETR), l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

➤ **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** approbation du rapport

Rappel des missions de la CLECT :

- La CLECT est une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges (financières et humaines) transférées par les communes
- Elle intervient pour chaque transfert de charges
- Le coût de l'exercice de la compétence par la Communauté de Commune étant déduit des montants d'attributions reversées aux communes

En 2004/2005 transfert de compétence « voirie d'intérêt communautaire » de 7,200km pour St Eloy

Passage en TPU (taxe professionnelle unique)

Délibération

Madame le Maire informe que par courrier en date du 05/10/2018, le Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées lui a transmis le rapport 2018 en date du 01 octobre 2018.

Le Maire rappelle également que suite à la fusion intervenue entre les Communauté de Communes terroirs d'Angillon, Terres du Haut Berry et Terres Vives, le régime de la fiscalité professionnelle unique s'applique à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'article 1609 nonies C du C.G.I précise :

« La C.L.E.C.T. chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »

Après plusieurs réunions de travail, la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées, créée par délibération du Conseil Communautaire du 2 mars 2017, a établi un rapport qui propose des montants de charges transférées dans les domaines ci-après :

- GEMAPI
- Adhésion au Pays de Bourges
- Voirie Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Médiathèque

Il appartient maintenant à chaque commune composant la communauté de communes Terres du Haut Berry d'approuver ce rapport, ci-joint

Après lecture du rapport de la C.L.E.C.T. du 01 octobre ci-joint,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le rapport établi par la C.L.E.C.T. date du 01 octobre 2018 ci-annexé

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T. le 1^{er} octobre 2018, ci annexé

Le rapport sera joint dans le registre des comptes rendus

➤ **Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges** : dissolution volontaire

Suite au vote favorable des membres du SIRDAB concernant la transformation du SIRDAB (Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère) en PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural), un courrier avec des explications et un modèle de délibération concernant la dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges ont été transmis auprès de tous les membres adhérents du « Pays de Bouges » par mail et par courrier.

C'est donc un Arrêté Préfectoral qui va statuer de la dissolution du « Pays de Bourges », une fois l'adoption des nouveaux statuts du SIRDAB qui adoptera un nouveau nom.

Pour info : le PETR est le rassemblement de deux Pays : Pays de Bourges et Pays de Vierzon avec le service commun urbanisme qu'est le Sirdab dans le but d'un SCOT commun et des ressources d'ingénieries communes ;

Délibération

« En application de l'Article L5721-7 du CGCT, modifié par Loi n°2010-1563 du décembre 2010-art.47 : Le syndicat mixte est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le Département siège du Syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26, les conditions de liquidation du syndicat ;

Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges peut être prononcée sur demande motivée de la majorité des membres du syndicat mixte du « Pays de Bourges » soit, plus de 35 membres, que les membres du Syndicat peuvent demander le transfert de l'actif, du passif et des services au PETR afin de garantir la continuité des actions conduites par le syndicat, que ce transfert devra être prononcé par arrêté Préfectoral lors de la modification des statuts du PETR.

Dans la perspective de la transformation du SIRDAB en PETR et de la modification de ses statuts,

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour :

- Demander à Mme la Préfète la dissolution volontaire du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges.
- Proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges au PETR lors de la mise à jour de ses statuts »

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil, acceptent, à l'unanimité, les propositions citées ci-dessus

➤ **Personnel Communal :**

Monsieur Petit (adjoint technique): a repris ses fonctions à temps partiel thérapeutique à 50%, pour une durée de 3 mois, avec des restrictions et aménagements de poste

Madame Martinez (adjoint administratif), actuellement en congé longue durée, reprendra ses fonctions à compter du 5 janvier 2019 à temps partiel thérapeutique, 50%, pour une durée de 3 mois. Avec des restrictions et aménagements

Madame Martinez bénéficiera de ses congés annuels 2018

Projet : il sera souhaitable qu'un ½ poste d'adjoint technique soit effectif dans l'avenir, au sein de la collectivité (services techniques)

Le travail au sein du secrétariat est croissant, Madame Heuguebart actuellement en remplacement d'un personnel indisponible peut être recrutée à compter du 1^{er} janvier 2019 en qualité d'adjoint administratif, à temps complet.

Délibérations

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps complet, du 12 novembre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019

- **Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps complet, au sein du secrétariat de Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de créer un emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019

➤ **Station d'Épuration (STEP) :** achat de terrain et demande de subvention au Conseil Départemental

- Achat de terrain :

Lors de la séance du 6 juillet 2017, par délibération, le Conseil Municipal avait accepté l'achat de la parcelle ZN0028 d'une superficie de 5000 m2 pour la construction d'une station d'épuration

La superficie de cette parcelle est de 5340m2 et la vente est consentie moyennant le prix de vingt-six mille sept cents Euros (26 700€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat de cette parcelle pour un Montant de 26 700€

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires

Le vendeur (famille Jacquet) et la commune ont rendez-vous auprès du notaire le mardi 13 novembre 2018

Station d'épuration (STEP)

- Demande de subvention au Conseil Départemental

Le 9 février 2017, Le Conseil Municipal avait délibéré pour demander des aides financières (DETR, Agence de l'eau...)

La commune sollicite le Conseil Départemental pour une aide de 226 200€ qui représente 18% des dépenses

Plan de financement :

Dépenses en €	HT	Recettes en €	HT	Taux
Construction STEP		Département	226 200€	18%
Acquisition foncière	30 000€	Etat (DETR)	200 000€	16%
Etudes	98 900€	Agence de l'Eau Loire- Bretagne	573 000€	46%
Travaux	1 079 000€	(Sous total)	999 200€	
Prestations	12 000€	Autofinancement		
Autres	29 100€	Fonds propres	49 800€	
		Emprunt	200 000€	
		(Sous total)	249 800€	20%
Total général	1 249 000€	Total général	1 249 000€	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

➤ **Décision budgétaire modificative** : budget principal (investissement)

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits afin d'honorer les dépenses suivantes :

- Reste des travaux de bâtiment

Aussi le maire propose les modifications suivantes :

Section investissement

Dépenses : chapitre 23 article 2315 opération 23 – 20 000€

Section investissement :

Dépenses : chapitre 23 article 2313 opération 62 + 20 000€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les modifications proposées ci-dessus

➤ **Actualisation des tarifs de la redevance d'assainissement**

En 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter la redevance d'assainissement à 1€/m3 et l'abonnement à 20€/an

Considérant que la construction de la STEP va commencer dans quelques mois, il est proposé d'actualiser les tarifs d'assainissement pour 2019, selon la proposition suivante :

Redevance assainissement : 1,10€/m3. Abonnement : 22€. Cela concerne 519 abonnés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus

➤ **Marché de fourniture d'électricité** : (achats groupés)

En 2015, la commune avait adhéré, par le S.D.E. 18 au groupement de commande pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique en tant que membre.

Deux marchés subséquents ont été passés par le SDE 18 afin de répondre aux besoins des communes.

Les coûts et le temps consacré à la gestion du groupement sont en constantes augmentation et pénalisent l'activité du SDE 18.

Ainsi, le SDE 18 a décidé d'arrêter son rôle de coordinateur à partir du 31 décembre 2019.

Renseignements pris auprès de plusieurs centrales d'achats, le choix est fait sur le groupement d'intérêt public APPROLYS, créé par la convention constitutive, approuvée par arrêté préfectoral le 17 février 2014 : « APPROLYS CENTR'ACHATS »

Délibération :

Article 1^{er} : L'adhésion de la commune de Saint Eloy de Gy au GIP APPROLYS CENTR' ACHAT est approuvée

Article 2 : Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Article 4 : Sont désignés comme représentants de la commune à l'assemblée Générale au Sein GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- Mr Gilbert LANG : titulaire
- Mme Annie LAUVERJAT : suppléante

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Article 5 : Il est conféré délégation de compétence au Maire à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et, de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords- cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune.

Article 6 : Le Maire est autorisé à inscrire les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions citées ci- dessus

➤ **Sinistre du Département de l'Aude : appel aux dons**

Suite aux inondations dévastatrices du département de l'Aude du 15 octobre 2018, l'association des Maires de l'Aude lance un appel aux dons afin d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées. Les communes de France sont sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de verser la somme de 300€ au Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 »

➤ **Service eau potable : rapport de l'année 2017**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L22244-5 du CGCT, le représentant légal de chaque collectivité présente à son assemblée délibérante un rapport annuel relatif au service de l'Eau Potable

Monsieur Gille Benoit, Président du SIAEP présente le rapport annuel 2017 sur lequel figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la présentation du présent rapport
- Donne tous pouvoirs au maire pour appliquer l'article susvisé

➤ **Adoption sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2017**

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfète et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (SISPEA)

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est publié et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.service.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

➤ **Succession CARLAC :**

Biens immobiliers et mobiliers

Madame CARLAC a désigné la commune de St Eloy de Gy comme légataire universel de l'ensemble de ses avoirs et biens, à charge :

- D'entretenir, fleurir et transformer la concession du caveau « l'HOMME Jacques »
- D'entretenir et fleurir la tombe « URINAT – L'HOMME »

Maitre Giraud, Notaire à Saint Martin d'Auxigny, accompagne la commune pour cette succession.

Le Conseil Municipal, donne tout pouvoir à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches inhérentes à cette succession et signer tous les documents concernés

➤ **Informations**

- Bulletin municipal : La commission se réunit, mercredi 7 novembre. La distribution se fera à partir du 21 décembre
- ONF : Les travaux des places de dépôt ont été réceptionnés.
Rappel : c'est l'entreprise Blanchet qui a effectué ces travaux, pour un coût de, 45 742, 80€ une subvention (Etat et Région) d'un montant de 12 000€ est accordée
- Téléthon : la mairie en partenariat avec les associations reconduit ses actions au profit du Téléthon le samedi 8 décembre 2018 en organisant entre autre une randonnée cyclo en collaboration avec la commune de Vasselay, une randonnée pédestre et des activités pour les petits et les grands.
- CCAS :
Collecte « Banque Alimentaire », celle-ci aura lieu vendredi 30 novembre et samedi 1^{er} décembre à Carrefour Market (contacter Mme Noyer Moreira au 02 48 55 01 18)

Bons d'achat et repas de fin d'année : Cette année nous faisons l'essai d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 23€ en remplacement du colis, ceux-ci seront distribués le samedi 15 décembre à partir de 10h (ce bon d'achat sera utilisé à l'Épicerie du village avec une validité jusqu'au 31 janvier 2019.

Personnes disponibles pour cette distribution : G Benoit, D. Billault, C. Gond, G. Lang, M Dampierre, J. Le Brusquet. A. Lauverjat + membres CCAS

Le repas aura lieu à la salle des fêtes le mercredi 16 janvier 2019 et préparé par le « P'tit Bourgneuf »

- Piste multicycles, Réalisée pour un coût de 16 920€ (subvention 20% du HT accordée par la Région).
Une inauguration avec des animations aura lieu au printemps 2019
Les commissions environnement/ fleurissement et enfance/jeunesse souhaitent réaménager cet espace de Bourgneuf, le CAUE a été sollicité et nous fera une proposition
- Cérémonie du 11 novembre : Centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale :
Le déroulement est présenté
Nous accorderons plus de solennité (cloches sonnées à la volée, drapeaux du centenaire)
A l'issue de cette cérémonie nous honorerons deux de nos concitoyens en leur remettant la médaille communale

➤ **Questions diverses**

- Maisons fissurées : actuellement 20 propriétaires ont contacté la mairie pour les sinistres, Monsieur le Secrétaire de la Préfète se renseigne auprès de l'Etat pour d'éventuelles aides d'urgence
- Dates à retenir : Déco de Noël du village, samedi 24 novembre(Laurence)
Inauguration de la crèche : samedi 1^{er} décembre à 10h30
Cérémonie des vœux : samedi 12 janvier 2019 à 18h30
Elections Européennes dimanche 26 mai 2019

La secrétaire

Le Maire

Les Membres